

Délibération approuvant le rapport d'autoévaluation de l'établissement (HCERES)

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Sur proposition du directeur.

Le conseil d'administration réuni le 20 septembre 2019 en séance plénière, sous la présidence de M. Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve le rapport d'autoévaluation 2019 de l'établissement.**

Membres en exercice : 28

Quorum de présence : 12

Votes exprimés : 23

Dont :

Pour : 22

Contre : /

Abstentions : 1

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

Le président du Conseil d'Administration



M. Jean-François BALAUDÉ

Le directeur



M. Yves ALIX